

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Mennucci

ARTICLE 40 UNDECIES

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« dans »,

insérer les mots :

« l'enceinte de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.